

I - OBJET DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION

Conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier et au paragraphe 5 de l'article 65 du règlement délégué n°2017/565, ODDO BHF Banque Privée (département de ODDO BHF SCA) prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Le meilleur résultat possible est déterminé sur base du coût total correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution.

Ces mesures, telles que mises en œuvre par ODDO BHF SCA lors de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, de réception transmission d'ordres sont consignées dans le présent document, intitulé "Politique de meilleure sélection" (ci-après "la Politique") qui a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Cette Politique s'adresse aux "clients non professionnels" (les "Clients") de ODDO BHF SCA.

Le présent document, ainsi que ses mises à jour éventuelles, sont disponibles et consultables sur le site internet de ODDO BHF Banque Privée : <http://www.oddo-bhf.com> à la rubrique ODDO BHF Banque Privée.

Les instruments financiers entrant dans le champ d'application de la présente Politique sont les instruments financiers définis à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier et plus particulièrement les actions et les obligations (ci-après "le ou les Instrument(s) Financier(s)").

II - POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION DES NÉGOCIATEURS ET INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

II.1 - Sélection des négociateurs et intermédiaires

Les intermédiaires et négociateurs (les "Intermédiaires") sont sélectionnés par ODDO BHF Banque Privée en retenant le critère (« le Critère ») visé au deuxième alinéa de l'article L. 533-18 du code monétaire et financier, à savoir : le coût total de la transaction

Lorsque ODDO BHF Banque Privée reçoit une demande de traitement d'un ordre directement d'un Client ou décide d'émettre un ordre au nom du Client, ODDO BHF Banque Privée transmet cet ordre pour exécution soit à ODDO BHF Corporates & Markets (l' "Intermédiaire ODDO BHF") soit à un Intermédiaire autre que l'Intermédiaire ODDO BHF (l' "Intermédiaire Externe").

ODDO BHF Banque Privée est le nom commercial du département Banque Privée de ODDO BHF SCA et ODDO BHF Corporates & Markets est un département de ODDO BHF SCA. Cette organisation permet une rationalisation et optimisation des flux et de coûts dans l'exécution des ordres des Clients et une efficacité organisationnelle qui permet à ODDO BHF Banque Privée de mettre en œuvre une politique de sélection au bénéfice du Client conformément au Critère.

Tout Intermédiaire Externe pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par ODDO BHF Banque Privée sur chacun des Instruments Financiers, fait partie de la liste des Intermédiaires Externes habilités par ODDO BHF Banque Privée.

La liste des Intermédiaires répondant à ces Critères se trouve en Annexes I et II.

Les Intermédiaires exécutant les ordres sur des actions retenus au regard des Critères sont visés en Annexe I.

Les Intermédiaires exécutant les ordres sur obligations retenus au regard des Critères sont visés en Annexe II.

Les Intermédiaires sont évalués annuellement sur la base de ce Critère (cf. article III ci-après).

II.2 - Les ordres exécutés par les Intermédiaires en dehors d'un marché réglementé, d'un système de négociation organisé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN)

II.2.1 - Absence de consentement exprès du Client

Dans l'hypothèse où l'ordre transmis à l'Intermédiaire pour le compte du Client est exécuté en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système de négociation organisé, il n'existe pas d'obligation pour ODDO BHF Banque Privée de recueillir le consentement du Client sur la politique d'exécution de l'Intermédiaire.

II.2.2 - Risques liés à l'exécution d'ordre en dehors des marchés réglementés et des Systèmes Multilatéraux de Négociation

Dans l'hypothèse où l'ordre transmis est exécuté en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, l'attention du Client est attirée sur les conséquences pour le Client d'une telle exécution, comme par exemple le risque de contrepartie ou l'absence de carnet d'ordres.

III - ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement délégué n°2017/565, ODDO BHF SCA met en place un dispositif de surveillance de l'efficacité de sa Politique, afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

En particulier, ODDO BHF SCA contrôle régulièrement les systèmes de sélection et la qualité d'exécution des ordres par les Intermédiaires. Elle vérifie en outre, lorsqu'elle fournit le service d'exécution d'ordres, si les lieux d'exécution prévus dans sa Politique permettent d'obtenir la meilleure exécution pour le Client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

Par ailleurs, ODDO BHF est tenue de procéder à un examen annuel de sa Politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement que ODDO BHF SCA estime significatif et pérenne notamment dans la structure des conditions de l'offre des Intermédiaires et susceptible d'avoir durablement une conséquence sur la capacité de ODDO BHF Banque Privée à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients. En outre, ODDO BHF Banque Privée publiera chaque année (sur son site internet indiqué ci-dessus), pour chaque classe d'actifs, la liste des 5 Intermédiaires les plus utilisés.

En cas de modification importante des dispositions de cette Politique, une mise à jour sera immédiatement effectuée.

Chaque examen fera l'objet d'un document de synthèse faisant état des modifications et des raisons à l'origine de ces modifications et qui sera conservé pendant cinq ans.

Il appartient aux Clients de ODDO BHF de se connecter périodiquement sur le site internet de la société afin de prendre connaissance des dernières dispositions de la Politique en vigueur.

IV - INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DES CLIENTS

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement délégué n°2017/565, en cas d'instruction spécifique donnée par un Client, ODDO BHF SCA sera réputée avoir satisfait son obligation d'agir aux mieux des intérêts du Client pour les aspects couverts par les instructions spécifiques données par le Client.

V - CAS DES ORDRES GROUPES

ODDO BHF SCA peut être amenée, lorsque les conditions prévues aux articles 68 et 69 du règlement délégué n°2017/565 le prévoient à regrouper les ordres de ses Clients en vue d'une transmission groupée à un Intermédiaire ou d'une exécution groupée sur le marché.

Le Client est informé que le groupage des ordres peut avoir, pour lui, un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un Ordre particulier, ce qu'il accepte.

VI - RESPONSABILITÉ DE ODDO BHF SCA

La présente Politique s'applique dans des conditions normales des marchés financiers et ne saurait constituer une obligation de résultat.

En cas d'événements tels que la force majeure et/ou des perturbations de marchés, la responsabilité de ODDO BHF SCA ne saurait être recherchée si les conditions d'exécution des ordres déviaient de la présente Politique.

En outre, il est clairement établi que les dispositions réglementaires afférentes aux obligations de meilleure exécution devront être appréciées en tenant compte de la défaillance de tout tiers dont l'intervention entre dans le périmètre des prestations nécessaires au traitement et à l'exécution des ordres.

Toute modification importante des dispositifs de ODDO BHF SCA en matière de sélection des Intermédiaires, d'exécution d'ordres ou de sa Politique, réalisée à la seule initiative de ODDO BHF SCA, sera publiée sur le site internet de ODDO BHF SCA.

ANNEXE I

LISTE DES PRINCIPAUX INTERMÉDIAIRES EXÉCUTANT LES ORDRES SUR ACTIONS

INTERMÉDIAIRE	PRINCIPAUX LIEUX D'EXÉCUTION
BRYAN GARNIER	Europe
DEUTSCH BANK	Europe
EXANE	Europe
KEPLER CHEVREUX	Europe
NATIXIS	Europe
ODDOBHF Corporates&Markets	Monde
RAYMOND JAMES	US – Canada
SOCIETE GENERALE	Europe

ANNEXE II

LISTE DES PRINCIPAUX INTERMÉDIAIRES EXÉCUTANT LES ORDRES SUR OBLIGATIONS

INTERMÉDIAIRE	PRINCIPAUX LIEUX D'EXÉCUTION
EXANE	Europe
KEPLER CHEVREUX	Europe
ODDOBHF Corporates&Markets	Monde